

Code de Bonnes pratiques sylvicoles



GÉNÉRALITÉS

DÉCLARATION D'ADHÉSION

LEXIQUE

PLANTATIONS

1—CHÊNE VERT ET CHÊNE PUBESCENT

2—HÊTRE

3—MÉLANGES FEUILLUS ET RÉSINEUX PIONNIERS

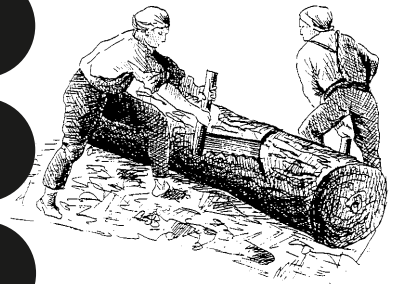
4—RÉSINEUX PIONNIERS

5—MÉLÈZE

6—RÉSINEUX DRYADES

7—CHÊNE-LIÈGE

8—CHÂTAIGNIER



Comment adhérer aux codes des bonnes pratiques

En pratique :

Pour formaliser son engagement, le propriétaire :

- 1 - rassemble le plan de localisation de la propriété et la liste des parcelles cadastrales correspondantes,
- 2 - renseigne la déclaration jointe en précisant la ou les pratiques recommandées ou admises, qui seront effectivement choisies et appliquées, la date et la signe,
- 3 - adresse au Centre Régional de la Propriété Forestière PACA le plan de localisation de la forêt et deux déclarations dûment remplies et signées. Le CRPF lui retournera un certificat de réception.

L'adhésion aux codes des bonnes pratiques constitue une présomption de garantie de gestion durable. Elle permet aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides publiques en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.



Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Où se renseigner ?

Bureau des Alpes-de-Haute-Provence
97, Bd Gassendi - 04000 Digne
Téléphone : 04 92 31 64 81
Télécopie : 04 92 36 02 01
Courriel : digne.crpf@worldonline.fr

Bureau des Hautes-Alpes
Chambre d'agriculture - 8ter, rue Capitaine de Bresson - 05010 Gap CEDEX
Téléphone : 04 92 45 00 78
Télécopie : 04 92 52 53 39
Courriel : gilles.bossuet@foretprivreefrancaise.com

Bureau des Alpes-Maritimes
DDAF - CADAM - BP 3038 - 06201 Nice CEDEX 3
Téléphone : 04 93 18 46 31
Télécopie : 04 93 18 46 33
Courriel : faury.pierre@free.fr

Bureau des Bouches-du-Rhône
Bat Laennec - Petit Arbois - BP 3 - 13545 Aix en Provence CEDEX 4
Téléphone : 04 42 97 10 84
Télécopie : 04 42 97 10 85
Courriel : crpf.arbois@free.fr

Bureau du Var
Maison de la Forêt - ZI les lauves - 83340 Le Luc
Téléphone : 04 94 50 11 54
Télécopie : 04 94 50 11 52
Courriel : bernard.cabannes@crpf.fr

Bureau du Vaucluse
Chambre d'agriculture - Site AGROPARC - 84912 Avignon CEDEX 9
Téléphone : 04 90 23 65 21
Télécopie : 04 90 23 65 52
Courriel : avignon.crpf@free.fr



Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

Généralités

La loi forestière de juillet 2001 a prévu que les propriétaires non tenus de faire agréer un Plan de Simple de Gestion, puissent présenter une garantie de gestion durable en adhérant à un code des bonnes pratiques sylvicoles.

Code forestier article L5

Tout propriétaire exerce sur ses bois, forêts et terrains à boiser tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique du pays et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers. Il doit en réaliser le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une sage gestion économique.

Code forestier article L8

Sont présumés présenter des garanties de gestion durable les bois et forêts dont le propriétaire respecte, pendant une durée d'au moins dix ans, le code des bonnes pratiques sylvicoles localement applicable auquel il a adhéré.

Code forestier Article R222-29

Le propriétaire forestier adhère au code des bonnes pratiques sylvicoles approuvé auprès du centre régional de la propriété forestière dans le ressort duquel est située la totalité ou la majeure partie de ses bois et forêts. Il s'engage à le respecter pour une durée de dix ans. L'engagement est accompagné d'un état des propriétés précisant les références cadastrales des parcelles, ainsi que d'un plan de situation de ces parcelles.

Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

Garantir la pérennité de la forêt

- 1 - Assurer le renouvellement des peuplements après coupe définitive, par régénération naturelle ou plantation.
- 2 - Utiliser des plants adaptés au climat et au sol en privilégiant les essences locales, indigènes ou acclimatées.
- 3 - Contribuer à la protection des forêts contre les incendies en menant des opérations sylvicoles qui privilégient l'obtention de peuplements forestiers de nature différente et d'âges variés.
- 4 - Contribuer au maintien des populations d'animaux sauvages ou domestiques, dans des limites permettant la préservation des jeunes pousses.
- 5 - Contrôler toutes activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur le milieu forestier.
- 6 - Eliminer les arbres en mauvais état sanitaire, après avoir obtenu les conseils d'un technicien habilité.

Répondre aux enjeux de société

- 1 - Conserver les éléments remarquables, rares ou caractéristiques du milieu, en respectant les mesures de protection réglementaires (arrêté de biotope, réserve naturelle, site classé, statut de protection particulier, parcs nationaux, périmètre de protection de captage d'eau potable, faune et flore protégées, sites et abords des monuments historiques, etc.).
- 2 - Veiller à la préservation de la diversité écologique en privilégiant le mélange des essences, en maintenant et en créant des discontinuités dans les peuplements, et en maintenant lors des coupes, quelques vieux arbres d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité (1 à 4 par hectare).
- 3 - Limiter l'usage des pesticides et herbicides.
- 4 - Protéger les sols contre toutes dégradations irréversibles, en adaptant les modalités de gestion sylvicole et d'exploitation (réduction de la surface des coupes rases sur forte pente, non-obstruction des cours d'eaux par les rémanents, etc.) et en respectant les mesures de protection réglementaires (Plans de prévention des risques naturels etc.).

Satisfaire aux enjeux économiques

- 1 - Adopter les pratiques sylvicoles conduisant à la production d'une matière première de qualité (bois d'œuvre, liège et à défaut bois d'industrie ou de chauffage).
- 2 - Proscrire les interventions conduisant à une détérioration génétique des peuplements (exploitation des seuls arbres dominants lors de la réalisation d'éclaircies), et éviter les interventions favorisant les essences inadaptées au climat et au sol.
- 3 - Privilégier les actes de gestion favorisant la capacité d'accueil du milieu pour les espèces animales, notamment celles qui sont chassées.
- 4 - Veiller à préserver l'intégrité de la forêt en cas d'ouverture au public.

Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

Déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles

(cadre réservé au CRPF)

N° d'enregistrement :

Date d'enregistrement :

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

En tant que propriétaire(1), mandataire d'un groupement forestier (2), coindivisaire (3) pour les parcelles désignées au verso, après avoir pris connaissance du code des bonnes pratiques sylvicoles de la région PACA approuvé par le préfet, adhère à ce code et m'engage à le respecter pour une période de 10 ans :

- je souscris aux engagements généraux du code des bonnes pratiques (dépliant « Généralités »),
- pour chaque peuplement (*), je précise, la ou les pratiques recommandées ou admises, qui seront effectivement choisies et appliquées (exemple au verso),
- je m'engage pour les plantations prévues ou existantes à respecter les principes et recommandations édictées dans le dépliant « Plantations ».

Fait à

Le

Signature(s)

- (1) Si les parcelles sont grevées d'un droit réel de jouissance, la déclaration d'adhésion est signée conjointement par le propriétaire et le titulaire de ce droit (usufruitier, emphytéote, etc.) qui doit alors être identifié.
- (2) Pour un groupement forestier, joindre le mandat avec la signature du gérant.
- (3) En cas d'indivision, les noms et signatures de l'ensemble des coindivisaires sont à mentionner.

(*) Si les peuplements de la propriété ne figurent pas dans les fiches du présent code, se reporter au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région PACA, où vous pourrez déterminer le type de peuplement correspondant et adopter ainsi l'un des itinéraires techniques recommandés ou possibles.

A adresser en deux exemplaires au :
CRPF PACA - 7, impasse Ricard Digne
13004 Marseille.
(1 exemplaire retourné valant attestation)

⚠ Joindre le plan cadastral des parcelles concernées ou à défaut un plan de localisation au 1/25 000 ème



Mélanges feuillus et résineux pionniers

a	Coupe de régénération par trouées, parquets ou bandes	FR2	FR1 / FR3		
b	Éclaircies dans toutes les essences	FR1 / FR2			
c	Éclaircies uniquement dans les résineux	FR1 / FR3	FR2		
d	Exploitation des seuls autres dominants				
e	Extraction des résineux sans intervention dans les feuillus	FR3		Tous peuplements	
f	Pâturage incontrolé après coupe de rajeunissement ou de régénération				
g	Rajeunissement (gestion en taillis simple) par coupe extraction des résineux	FR2	FR1 / FR2 si résineux très denses		
h	Rajeunissement du taillis (gestion en coupe simple)	FR1	FR3		

EXEMPLE

Département Commune(s)	Section et N° de parcelle cadastrale	Surface concernée ha.a.ca	Nom du dépliant ou n°	Type(s) Peuplement(s)	Pratique(s) appliquée(s)
13 Aix en Provence	NS 23	5.55.55	n°1 : Chêne vert et Chêne pubescent	C3 C2	a f
13 Aix en Provence	NS 23	2.01.00	n°3 : Mélanges feuillus et résineux pionniers	FR2	g

Département Commune(s)	Section et N° de parcelle cadastrale	Surface concernée ha.a.ca	Nom du dépliant ou n°	Type(s) Peuplement(s)	Pratique(s) appliquée(s)

A adresser en deux exemplaires au :
 CRPF PACA - 7, impasse Ricard Digne
 13004 Marseille.
 (1 exemplaire retourné valant attestation)

⚠ Joindre le plan cadastral des parcelles concernées ou à défaut un plan de localisation au 1/25 000 ème

Lexique

Age d'exploitabilité : Age optimal où il faut assurer le renouvellement du peuplement. Dans certains cas, en particulier pour les essences très longévives, le diamètre d'exploitabilité lui est préféré.

Cépée : Arbre sous la forme de brins multiples sur une même souche.

Conversion : Opération sylvicole consistant à passer du régime du taillis (peuplement renouvelé par rejets) à celui de la futaie (régénérée par semis à partir du peuplement vieilli).

Coupe d'amélioration : Terme générique regroupant toutes les coupes qui ont pour objet d'améliorer le peuplement par élimination des tiges de moindre valeur.

Coupe sanitaire : Coupe légère destinée à prélever les arbres malades ou dépérissants. Généralement ces coupes concernent des peuplements arrivés à maturité, mais devant être maintenus sur pied au-delà de l'âge d'exploitabilité (ou du diamètre objectif) ou des peuplements à croissance réduite sur stations limites. Attention ! les coupes fortes justifiées pour des raisons sanitaires doivent être qualifiées différemment selon leur intensité : extraction, régénération, etc.

Coupe de rajeunissement : Coupe rase réalisée sur les taillis, destinée à perpétuer le peuplement par émission de rejets de souche.

Coupe rase : Coupe en une seule fois de la totalité du peuplement.

Coupes de régénération : Regroupe toute les coupes permettant de régénérer naturellement un peuplement traité en futaie.

On distingue :

- *La régénération par coupes progressives* : une coupe d'ensemencement (maintien de 50 à 200 semenciers par hectare) est suivie par une ou plusieurs coupes secondaires, puis par la *coupe définitive* (extraction totale des semenciers).
- *La régénération par coupe rase*, consistant en général, en l'ouverture de trouées ou bandes d'une largeur équivalente à 2 à 3 fois la hauteur du peuplement.

Dégagement : Opération culturale ayant pour but de supprimer ou d'affaiblir toute végétation susceptible de gêner le développement de semis ou jeunes plants objectifs.

Détourage : Eclaircie localisée autour des plus beaux sujets.

Dépressage : Le dépressage vise à abaisser la densité d'un jeune peuplement dont la hauteur des tiges dominantes est généralement inférieure à 9 m, par suppression et abandon sur place des tiges de moindre croissance ou de forme déficiente.

Dominant : Les arbres dominants sont les arbres les plus vigoureux des peuplements, dont les houppiers sont les plus hauts et qui concurrencent les houppiers des autres arbres.

Dryade : Essence d'ombre à longue durée de vie.

Eclaircies : Réduction de la densité d'un peuplement non arrivé à maturité en vue d'améliorer la croissance des arbres restants.

Essence objectif : Essence au profit de laquelle sont orientées les interventions sylvicoles.

Futaie : Peuplement issu de graines. Les arbres sont de *franc-pied*.

Le terme de futaie peut être appliqué aux taillis vieillis en cours de conversion, dont le vieillissement conduit parfois à obtenir une *futaie sur souche*. Le vieillissement conduit alors à une individualisation des brins.

Hauteur dominante : Hauteur moyenne des 100 plus gros arbres par hectare.

Nettoisement : Sélection de brins de cépées dans les taillis sans objectif de conversion.

Parquet : Grand bouquet de 50 ares à 1 hectare.

Périodicité : Pas de temps entre les coupes.

Plantation de diversification : Boisement réalisé dans les vides ou trouées ouvertes avec des essences différentes.

Régulier / Irrégulier (peuplement) : On distingue :

- Les *peuplements réguliers* dont les arbres ont à peu près les mêmes dimensions et le même âge.
- A contrario, les *peuplements irréguliers*.

Cette irrégularité peut être par bouquets ou en mélange pied à pied.

Rémanents : Ensemble des branches et résidus de façonnage laissé sur le parterre de la coupe après exploitation.

Semenciers : Arbres conservés pour la reproduction. En général, arbres en bon état végétatif, à houppiers développés et assez stables pour supporter l'isolement après la coupe d'ensemencement.

Surface terrière : Elle correspond à la surface des sections transversales des troncs à 1,30 m du sol. On l'exprime en m² par hectare.

Taillis : Peuplement issu de rejets de souche, après coupe de rajeunissement. Les arbres constituant les taillis se présentent sous la forme de cépées.

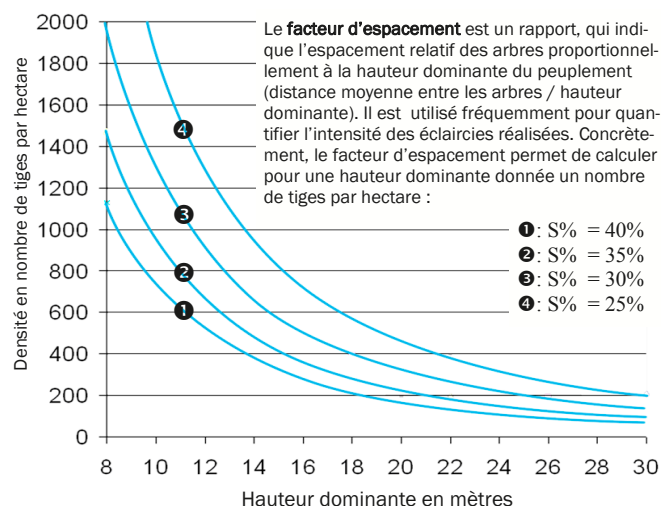
Tiges d'avenir : Arbres au profit desquels sont orientées les interventions sylvicoles. En général, arbres droits, élancés, présentant un houppier développé et équilibré. Ils doivent aussi être jeunes pour pouvoir réagir aux interventions.

Traitement : Suite des opérations sylvicoles destinées à diriger l'évolution des peuplements :

- Les traitements irréguliers visent à obtenir des peuplements irréguliers. Ils sont associés souvent à la notion de *coupe de jardinage*.
- Les traitements réguliers visent à obtenir des peuplements réguliers.

Transformation : Traitement qui se traduit par un changement de l'essence objectif.

Trouée : Ouverture pratiquée dans un peuplement dont le diamètre est équivalent à 2 ou 3 fois la hauteur du peuplement.



Les interventions les plus courantes



Sans dégagement et sans protection contre le gibier, ces plants n'auraient aucune chance de survie.

Réaliser les entretiens indispensables à la reprise des plantations

△ Travaux ayant un caractère obligatoire lorsque les plantations ont été réalisées avec un financement public.

- Elimination de la végétation herbacée qui constitue souvent le principal obstacle à la reprise des plants.
- Protection des plants contre les animaux sauvages ou domestiques pouvant causer des dégâts.
- Contrôle de la végétation ligneuse et semi-ligneuse concurrente (dégagement) qui peut nuire à la survie de la plantation.

Un arrosage la première année en cas de forte sécheresse estivale, facilite la reprise des plants.

Elagage et taille de formation

Ces opérations sont généralement indispensables si l'on souhaite obtenir à terme des bois de qualité. Elles peuvent dans certaines conditions être rendues obligatoires (financement public).



Le dépressage des plantations est indispensable pour permettre le développement des arbres.

Assurer les interventions nécessaires au développement des peuplements issus de plantations

- Dépressage conseillé entre 3 et 6 mètres de hauteur dans les plantations denses, portant la distance minimale entre les tiges à 3 m.
- Eclaircie lorsque la concurrence commence à s'exercer.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Plantations

S'étendant du littoral à l'étage Alpin, le milieu régional est marqué par l'existence de contraintes du climat, du sol et de l'action de l'homme souvent très fortes.

Pourtant, il existe dans les étages montagnard, supraméditerranéen et même mésoméditerranéen des zones à potentialités forestières importantes.

Des surfaces considérables présentant de bons potentiels ont été colonisées par des peuplements pionniers souvent médiocres ou sans intérêt (Pin sylvestre, Pin d'Alep).

Certaines terres délaissées par l'agriculture, certaines landes, garrigues ou maquis recèlent des potentialités justifiant une mise en valeur par plantation.

Plantations

Des essences à développer

- Le **Mélèze d'Europe** dans l'étage montagnard et subalpin, dont le bois d'excellente qualité est utilisé dans de nombreux domaines.
- Le **Pin laricio de Corse**, dont les productions peuvent être conséquentes. Le bois est utilisable en menuiserie et charpente.
- Le **Cèdre de l'Atlas** dans l'étage supraméditerranéen, excellent bois d'œuvre et dont la capacité de régénération naturelle permet l'enrichissement de taillis ouverts.
- Les **feuillus précieus**, Noyers, Érables, Merisier, Sorbiers, etc. dans les vallons, piémonts, terres fertiles abandonnées par l'agriculture de l'étage mésoméditerranéen à montagnard.
- Le **Peuplier**, sur les terrains alluviaux, bien alimentés en eau.

SPÉCIFICITÉS DE LA RÉGION PACA

- Boiser présente une part de risque sûrement plus importante que dans d'autres régions : incendies, fortes contraintes climatiques, incertitudes sur la valorisation des produits par manque d'une filière bois bien organisée, etc.
- Les stations favorables au boisement, compte tenu de la diversité écologique et du morcellement du foncier, constituent rarement des zones homogènes très étendues.
- Dans la zone « littoral calcaire », les boisements effectués le plus souvent après incendie, ont un objectif essentiellement paysager.

QUAND ET POURQUOI PLANTER ?

- **Pallier au déficit de régénération des peuplements** : dans le cadre d'une gestion durable, si la régénération naturelle constatée 5 ans après une coupe définitive est insuffisante ou inexistante par places, la plantation des vides est, sauf dérogation officielle, obligatoire.
- **Produire des bois de qualité** en plantant prioritairement dans les zones où climat et sol sont favorables à la croissance des arbres.
- **Diversifier les peuplements**, notamment lorsqu'il s'agit de peuplements monospécifiques couvrant des surfaces importantes (plantation par placeaux de 20 à 50 arbres, plantation en plein sur des surfaces modérées, plantations en lignes le long des chemins ou thalwegs). Les futurs semenciers pourront coloniser les espaces environnant.
- **Aménager**. Les plantations peuvent avoir d'autres objectifs que la production de bois : production de truffes ou d'autres champignons, production de feuillage décoratif, boisements mellifères, boisements à vocation cynégétique, boisements à caractère paysager, protection contre les phénomènes d'érosion, brise-vent, etc.



PRECAUTIONS OBLIGATOIRES

- **Choisir les essences les mieux adaptées** au sol et au climat (se référer au Schéma Régional de Gestion Sylvicole).
- **Utiliser les matériels forestiers de reproduction** conformément à la législation (provenances ou variétés améliorées) : liste auprès du CRPF.
- **Privilégier les essences locales, indigènes ou acclimatées** en limitant l'introduction des essences exotiques aux expérimentations de faible surface.
- **Respecter les mesures de protection réglementaires** (plans de prévention des risques naturels, arrêtés de biotope, réserves naturelles, sites classés, statut de protection particulier, parcs nationaux, périmètres de protection de captage d'eau potable, faune et flore protégées, sites et abords des monuments historiques, etc.). Ces mesures peuvent limiter ou prohiber l'introduction de certaines essences ou imposer des contraintes pour les plantations.
- **Protection contre le gibier** selon secteur (lapins, ongulés, etc.).

Les interventions les plus courantes



Type C3 - Les coupes de rajeunissement (gestion en taillis) procurent des revenus intéressants (bois de chauffage).

Coupe de rajeunissement du taillis (coupe rase)

Respecter la périodicité des coupes de rajeunissement : Chêne vert et Chêne pubescent, optimum entre 40 et 60 ans (100 ans maximum).

Tenir compte du risque d'érosion, notamment sur les pentes fortes (>40%), en exploitant par parquets non contigus.

Dans la mesure du possible, traiter en futaie (conversion, éclaircie ou non-intervention) les forêts de fonds de vallons pour des raisons environnementales.

Conserver de préférence des cépées entières ou des arbres équilibrés à cime développée plutôt que des brins étriqués.

Conserver les feuillus précieux (Cormier, Alisier, etc.) à la fois pour des raisons de biodiversité, mais aussi pour pouvoir fournir des bois très appréciés.

Eclaircie du taillis ou conversion en futaie

Respecter les normes suivantes :

- première éclaircie avant 50 ans maintenant une densité supérieure à 800 tiges par hectare. Eclaircies suivantes maintenant un facteur d'espacement voisin de 26%,
- OU Intervention au profit des tiges d'avenir par détourage. Cette intervention n'est envisageable que si les tiges d'avenir sont en nombre suffisant (100 par hectare).



Type C4 - Sur très bonne station les éclaircies conduisent à une individualisation des brins (futaie sur souche).

Cas particulier du Charme-houblon

- Non-intervention possible, en particulier dans les zones difficiles d'accès.
- Les éclaircies doivent être prudentes et veiller au maintien d'un couvert suffisamment dense.
- La périodicité des coupes de rajeunissement doit être comprise entre 20 et 60 ans.
- Les plantations de diversification sont à éviter en raison de la forte dynamique de cette essence.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

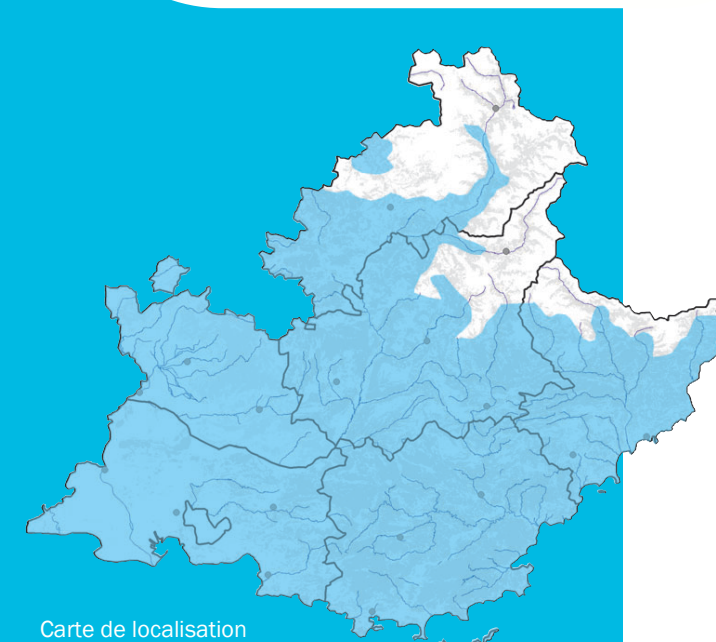
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Chêne vert et Chêne pubescent

1



Carte de localisation

Cette fiche concerne les peuplements purs composés de Chêne vert et de Chêne pubescent. Elle concerne également les peuplements de Charme-houblon (encart au verso).

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Chêne vert et Chêne pubescent



a	Coupe de rajeunissement (gestion en taillis simple)	C2 / C3 / C4		C1 / C5
b	Coupe de régénération par trouées < 0,5 ha ou par coupes progressives	C5		C1 / C2 / C3 / C4
c	Dépressage	C1		C2 / C3 / C4 / C5
d	Eclaircie par cépées	C2	C3, C4 risque de dégradation	C1 / C5
e	Eclaircie (conversion ou nettoyage)	C3 sur des surfaces réduites / C4 / C5 si bon état sanitaire	C2	C1
f	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	C1 / C2 / C5 si bon état sanitaire	C3, C4 sauf coupes récentes / C5 si mauvais état sanitaire	
g	Pâturage incontrôlé après coupe de rajeunissement ou régénération			Tous peuplements
h	Plantation de diversification	C3 / C4 / C5	C1 / C2	
i	Transformation par plantation	C5 si absence de régénération naturelle	C1, C3, C4 car aucun intérêt économique	C2



Type C2 - Les possibilités de commercialisation sont souvent difficiles. Il est possible de s'orienter vers une non-intervention.



Type C3 - Géré traditionnellement en taillis, il est possible d'envisager des éclaircies dans les stations les plus favorables sur des surfaces réduites.



Type C5 - Coupes sanitaires, régénération naturelle par parquets, éventuellement assistée par plantation.

C1 / Taillis de Chêne âgé de moins de 40 ans

En règle générale, l'origine est soit une coupe de rajeunissement, soit le passage d'un incendie.

- Pas de coupe de rajeunissement, car l'âge est inférieur à 40 ans.
- Le dépressage doit être réservé aux peuplements présentant les meilleures potentialités. Il consiste à sélectionner, 4 à 8 ans après la coupe de rajeunissement, entre 3 et 5 rejets par cépée.

C2 / Taillis à croissance réduite âgé de 40 à 100 ans

Ils sont caractérisés par une faible croissance (hauteur inférieure à 3 m à 50 ans pour le Chêne vert et 6 m pour le Chêne pubescent) liée à des conditions stationnelles défavorables (roches affleurantes, pentes fortes, exposition sud).

- **La non-intervention s'imposera le plus souvent** (bois de faible dimension, accès souvent difficile, etc.).
- Les coupes de rajeunissement doivent être réalisées préférentiellement par parquets non contigus.
- Les éclaircies éventuelles en plein doivent être particulièrement prudentes (maintien du couvert fermé, enlèvement des bois dominés) et réalisées sur de petites surfaces. Il est préférable de conduire des éclaircies par cépées entières en maintenant un couvert voisin de 40%.
- En raison du faible potentiel de la station, la transformation par plantation est exclue. Les plantations de diversification présentent un faible intérêt économique.

C3 / Taillis à croissance moyenne âgé de 40 à 100 ans

La hauteur moyenne à 50 ans est inférieure à 12 m pour le Chêne pubescent et à 8 m pour le Chêne vert. Les arbres se présentent généralement sous la forme de cépées.

- **Les coupes de rajeunissement sont à privilégier.** Dans la mesure du possible, **la conversion en futaie des forêts de fonds de vallons est souhaitable.**
- **Les éclaircies éventuelles doivent être réalisées avec prudence sur de petites surfaces.** La première éclaircie doit maintenir une densité supérieure à 800 tiges par hectare. Eclaircies suivantes maintenant un facteur d'espacement voisin de 26%.
- La non-intervention induit un risque pour la pérennité du peuplement.
- La transformation par plantation présente peu d'intérêt économique.

C4 / Taillis à très forte croissance âgé de 40 à 100 ans

Situés sur des stations favorables, la croissance est importante. La hauteur dépasse 12 m à 50 ans.

- **Bien que la gestion en taillis simple, soit la plus rentable, il est possible d'envisager la conversion en futaie par la réalisation d'éclaircies.** Ces éclaircies peuvent être réalisées sans limitation de surface.
- Mêmes recommandations que pour C3.

C5 / Taillis âgé de plus de 100 ans

- **L'ouverture de trouées, de parquets ou la conduite de coupes d'ensemencement est recommandée.**
- La non-intervention reste envisageable, si le peuplement est en bon état sanitaire.
- Les éclaircies ont souvent un rôle sanitaire.
- La transformation peut être la seule solution pour assurer le maintien du couvert forestier en l'absence de régénération naturelle.
- Les coupes rases de plus de 0,5 ha sont interdites sauf régénération naturelle acquise.

Les interventions les plus courantes



La gestion en taillis simple concerne les taillis jeunes.

Coupe de rajeunissement du taillis (coupe rase)

Réservée aux taillis présentant un bon ensouchement, des brins vigoureux et jeunes.

Le risque d'érosion sur pentes fortes conduit à pratiquer les coupes de rajeunissement sur des surfaces réduites.

Conserver les feuillus précieux.



Type H5 - A terme, les éclaircies permettent d'envisager la récolte de bois d'œuvre.

Eclaircie (taillis et futaie)

Cette intervention n'est envisageable que si les tiges d'avenir sont en nombre suffisant (100 par hectare).

Deux modalités sont possibles :

- éclaircie au profit des tiges les plus vigoureuses tous les 15 à 20 ans maintenant un facteur d'espace après coupe entre 25% et 30%.
- OU, intervention au profit des tiges d'avenir, par détourage.



Apparition de semis dans une trouée.

Régénération

Concerne les peuplements de plus de 80 ans. Plus de 50 semenciers par ha bien répartis sont maintenus sur pied. Ils seront coupés dès que les semis installés atteindront la hauteur de 50cm.

Autres méthodes : des trouées de petite surface (diamètre inférieur à 2 fois la hauteur du peuplement) peuvent être réalisées dans le peuplement. Elles seront élargies au fur et à mesure de l'apparition des semis.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

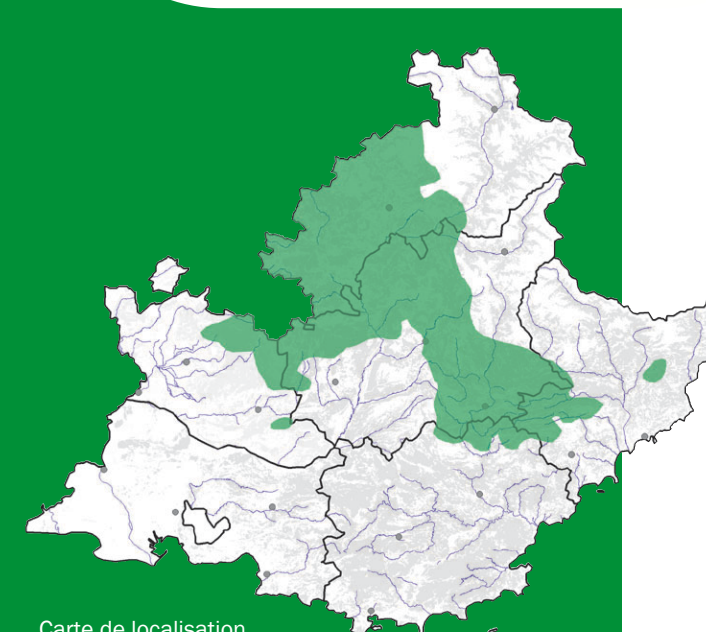
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

2

Hêtre



Carte de localisation

Cette fiche concerne également les peuplements mélangés de Chêne pubescent et de Hêtre dans lesquels le Hêtre est majoritaire

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Hêtre



a	Coupe de rajeunissement sur peuplement < 50 ans	H2 / H1 si coupe < 1 ha	H1 si coupe > 1 ha / H3	H0
b	Coupe de rajeunissement sur peuplement > 50 ans			Tous peuplements
c	Coupe de régénération par trouées, bandes ou parquets sur peuplement > 50 ans	H1, H2 par trouées / H3	H2 par parquets	H0 / H1 par parquets
d	Éclaircie en plein si > 100 tiges d'avenir/ha	H2 / H3		H0 / H1
e	Éclaircie en plein si < 100 tiges d'avenir/ha		H1 / H2 / H3	H0
f	Éclaircie par cépées	H1 / H2 si âge > 50 ans	H2 si âge < 50 ans	H0 / H3
g	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	H0 / H1 / H2, H3 si coupe récente	H2/H3	
h	Pâturage incontrôlé après coupe de rajeunissement ou régénération			H0 / H1 H2 / H3
i	Plantations localisées en complément de régénération naturelle	H1 / H2 / H3	H0	
j	Régénération par coupes progressives si > 50 gros semenciers/ha	H2 / H3		H0 / H1
k	Transformation par plantation	H2 si moins de 100 tiges d'avenir /ha	H1 / H3	H0



Type H2 - Ce taillis présente un mauvais ensouchement (souches hautes et déformées). Sa capacité à rejeter de souche est incertaine.



Type H2 - Le nombre de tiges d'avenir est suffisant pour envisager une éclaircie à leur profit.



Type H2 - La présence de semenciers permet d'envisager une régénération naturelle par coupes progressives.

H0 / Taillis de moins de 30 ans

- Les plantations localisées sont possibles dans les trouées, les autres interventions sont interdites.

H1 / Taillis âgé de plus de 30 ans à croissance réduite

Ce taillis se situe en versant adret ou Ouest, le plus souvent sur terrains pentus et sols superficiels. Il ne dépasse pas 8 m à 50 ans.

- Dans les peuplements de plus de 50 ans la non-intervention s'imposera le plus souvent.
- Dans le cas des peuplements de moins de 50 ans les coupes de rajeunissement ne devront pas dépasser 1 ha
- Les éclaircies en plein ne présentent aucun intérêt. Il est préférable de conduire des éclaircies par cépées entières en maintenant un couvert voisin de 40%.

H2 / Taillis âgé de plus de 30 ans bienvenants

Ce taillis est situé en versant Ubac ou Est, il dépasse 8 m à 50 ans. On distingue :

Taillis simple sans tiges d'avenir ou de semenciers en nombre suffisant

- Si le taillis à moins de 50 ans, coupe de rajeunissement.
- Si les souches sont hautes et déformées ou si le peuplement est âgé de plus de 50 ans, préférer les coupes de régénération par trouées ou par bandes d'une dimension voisine de 2 fois la hauteur du peuplement.
- Les éclaircies sont à éviter en raison du nombre insuffisant de tiges d'avenir.
- La transformation par plantation est envisageable après coupe rase, pour les taillis présentant un mauvais ensouchement.

Taillis renfermant au moins 100 tiges d'avenir par hectare

- Les éclaircies poursuivent un objectif de conversion (évolution vers la futaie). Elles sont réalisées au profit des tiges d'avenir, soit par détournement soit en plein en respectant un facteur d'espacement après éclaircie voisin de 30%.

Taillis renfermant au moins 50 semenciers par hectare bien répartis

- La régénération par coupes progressives comprend une coupe d'ensemencement maintenant les semenciers, puis une coupe définitive lorsque les semis ont atteint une hauteur comprise entre 0,5 et 1 mètre.

H3 / Futaie et futaie sur souches majoritaires

Les arbres sont majoritairement de franc-pied.

- Les éclaircies sont réalisées au profit des tiges d'avenir en recherchant un facteur d'espacement après éclaircie compris entre 25 et 30%.
- La régénération est assurée entre 80 et 120 ans, soit par coupes progressives, soit par parquets non contigus.
- Sur peuplement jeune, ayant une bonne faculté à rejeter de souche, la gestion en taillis simple est déconseillée.
- Des plantations localisées peuvent le cas échéant compléter la régénération naturelle dans les zones dépourvues de semis.

Les interventions les plus courantes



Type FR2 - Rajeunissement du taillis et extraction des résineux.

Rajeunissement du taillis (coupe rase) et extraction des résineux

C'est la gestion la plus fréquente pour les mélanges de pins et de chênes. Attention ! les recommandations concernant les feuillus, sont les mêmes que celles figurant dans les codes des bonnes pratiques sylvicoles de l'essence feuillue considérée (surface, périodicité des coupes, etc.).



Type FR2 - Eclaircie des feuillus après extraction des résineux.

Eclaircie ou régénération des feuillus et extraction des résineux

Cette gestion concerne plus généralement les peuplements de Hêtre mélangés avec des résineux, en particulier le Pin sylvestre. Le Hêtre se présente sous forme de futaie ou taillis bienvenant comprenant des tiges d'avenir ou des semenciers en nombre suffisant.



Type FR1 - Eclaircie au profit du Mélèze.

Eclaircie conservant le mélange

Il s'agit le plus souvent d'une sylviculture d'attente, qui peut permettre néanmoins d'intervenir au profit des résineux, surtout lorsque ceux-ci sont susceptibles de produire du bois de qualité.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière
Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur



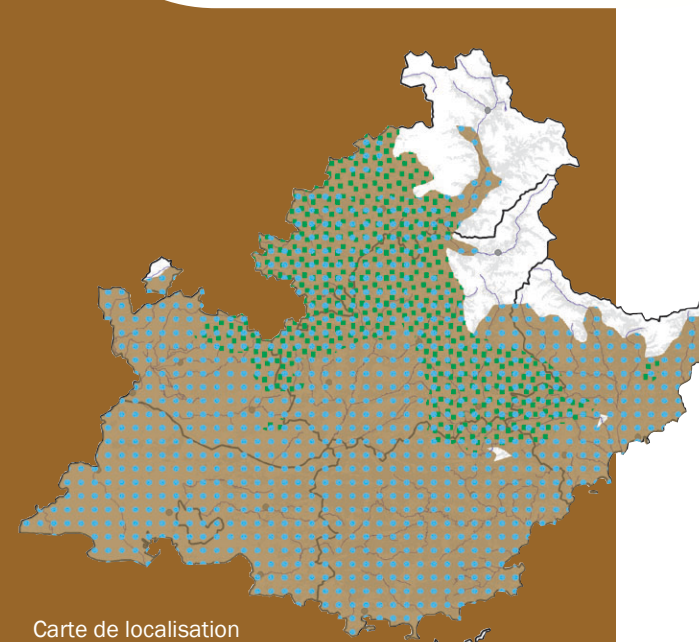
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Mélanges feuillus et résineux pionniers

3



Carte de localisation

- avec Hêtre
- Avec Chêne pubescent ou Chêne vert

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Sont considérés comme mélangés les peuplements dont les essences feuillues et résineuses occupent chacune plus de 30% du couvert total.

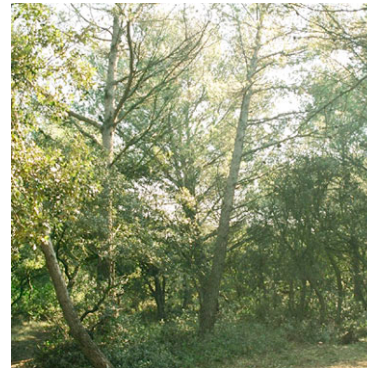
Mélanges feuillus et résineux pionniers



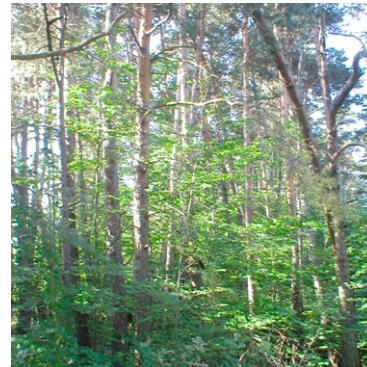
a	Coupe de régénération par trouées, parquets ou bandes	FR2 / FR3	FR1	
b	Eclaircies dans toutes les essences	FR1 / FR2		FR3
c	Eclaircies uniquement dans les résineux	FR1 / FR3	FR2	
d	Exploitation des seuls arbres dominants			Tous peuplements
e	Extraction des résineux sans intervention dans les feuillus	FR3 si feuillus suffisamment développés	FR1 / FR2 si résineux très denses	
f	Pâturage incontrôlé après coupe de rajeunissement ou de régénération			Tous peuplements
g	Rajeunissement (gestion en taillis simple par coupe rase) des feuillus et extraction des résineux	FR2 si Chêne et taillis bienvenant de Hêtre	FR1	FR3
h	Rajeunissement du taillis (gestion en taillis simple par coupe rase) sans intervention dans les résineux		FR1 / FR2	FR3
i	Régénération des feuillus et extraction des résineux	FR2 si Hêtre	FR1	FR3



Type FR1 - Les interventions peuvent être réalisées au profit des résineux en place (ici le Pin noir d'Autriche).



Type FR2 - Le mélange Pin d'Alep ou Pin sylvestre avec le Chêne pubescent est assez fréquent.



Type FR3 - Le Hêtre présent en sous-étage du Pin sylvestre, n'est pas suffisamment âgé pour faire l'objet d'une intervention.

Les essences résineuses concernées sont le Pin d'Alep, le Pin maritime, le Pin pignon, le Pin sylvestre, le Pin noir d'Autriche et le Mélèze.

Les essences feuillues sont le Chêne vert, le Chêne pubescent et le Hêtre.

Les mélanges les plus fréquents sont :

- Pin d'Alep avec Chêne vert et Chêne pubescent,
- Pin sylvestre avec Chêne pubescent,
- Pin sylvestre avec Hêtre,
- Pin maritime avec Chêne vert ou Chêne pubescent.

FR1 / Résineux bienvenus en mélange avec des feuillus

Les résineux susceptibles de produire du bois d'œuvre doivent correspondre aux critères suivants :

- arbres encore en pleine croissance et en bon état sanitaire, pouvant être conservés sans se déprécier jusqu'à la prochaine intervention,
- arbres bien conformés (houppiers bien développés, bonne rectitude),
- bonne stabilité.

- L'intensité des éclaircies doit répondre aux normes admises pour les différentes essences. Se référer aux codes des bonnes pratiques sylvicoles des essences (Chêne vert et Chêne pubescent, Hêtre, résineux pionniers et Mélèze).

FR2 / Feuillus majoritaires ou en proportion égale avec des résineux

Les résineux ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées. Les feuillus sont bien développés (recouvrement de plus de 50%), soit dans l'étage dominant, soit dans l'étage dominé.

- L'extraction complète des résineux doit être complétée par différentes interventions dans les feuillus (régénération, rajeunissement ou éclaircie). Ces interventions doivent être conformes au code des bonnes pratiques sylvicoles de l'essence feuillue considérée (respect de la périodicité des coupes de rajeunissement, de l'intensité des éclaircies, des modalités de mise en régénération, etc.).

- La seule extraction des résineux, notamment si leur proportion dans le couvert est important, risque de causer des dégâts importants aux feuillus, si ceux-ci n'ont pas été préalablement exploités.
- Le rajeunissement du taillis sans intervention dans les résineux, risque de freiner le bon développement du taillis. Il est indispensable de pratiquer, moins d'un an après la coupe des feuillus, une éclaircie dans les résineux maintenant moins de 100 tiges/ha.
- La pérennité du mélange à long terme, bien que difficile à assurer, peut être obtenue par la mise en régénération par trouées ou parquets, associée si besoin à des plantations complémentaires dans les vides.

FR3 / Feuillus minoritaires en mélange avec des résineux

Les feuillus sont soit cantonnés au sous-étage, soit répartis par bouquets, ou insuffisamment développés pour faire réellement l'objet d'intervention sylvicole.

- L'éclaircie ou l'extraction des résineux permet le développement des feuillus.

⚠ La gestion des feuillus doit être conforme aux codes des bonnes pratiques sylvicoles de l'essence feuillue considérée (Hêtre ou Chêne).

Les interventions les plus courantes



Type R3 - Travaux de dépressage.



Type R4 - Sylviculture de rattrapage.



Type R4 - Coupe rase.

Sylviculture recommandée

Elle comprend :

- un **dépressage précoce** ramenant la densité entre 600 et 1000 tiges par hectare (jusqu'à 9 m de hauteur),
- des **éclaircies** au profit des plus belles tiges, tous les 10 à 15 ans, maintenant un facteur d'espacement voisin de 30%,
- l'**élagage** éventuel de 200 à 250 tiges par hectare,
- la **régénération** du peuplement lorsqu'il est arrivé à maturité (modalités de régénération : Cf. « Régénération anticipée sans éclaircie préalable »).

Sylviculture de rattrapage

Elle concerne les peuplements âgés dans lesquels aucune intervention n'a été réalisée. Une ou plusieurs éclaircies modérées (enlèvement ne dépassant pas le 1/3 du volume sur pied) ramènent le facteur d'espacement entre 25% et 30%.

Régénération sans éclaircie préalable

Régénération soit :

- par l'ouverture de trouées, de parquets ou de bandes non contigus,
- par la réalisation d'une coupe d'ensemencement maintenant 50 à 200 semenciers par hectare, suivie par une coupe définitive,
- par coupe rase, si la pente est inférieure à 40%. **Il est alors recommandé de pas excéder la surface de 4 hectares.**

A défaut d'une régénération naturelle constatée dans les 5 ans, la pérennité du peuplement devra être assurée par boisement des vides.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

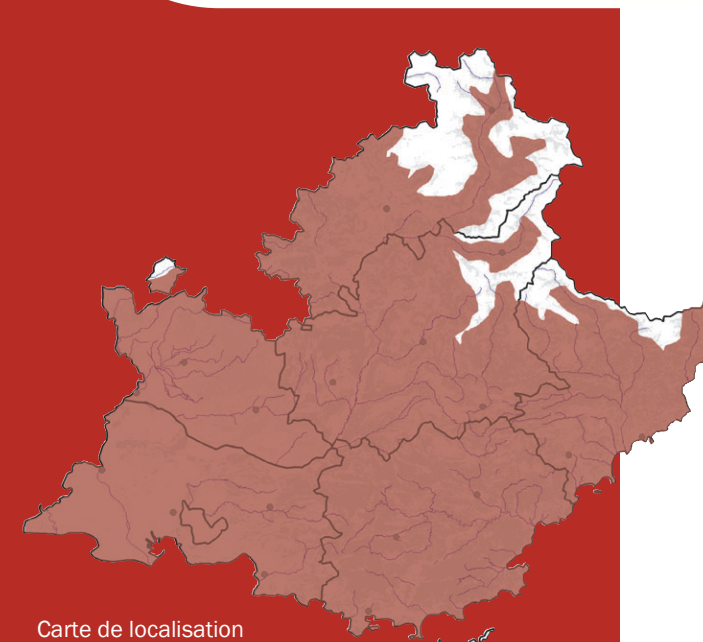
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Résineux pionniers (sauf Mélèze)

4



Carte de localisation

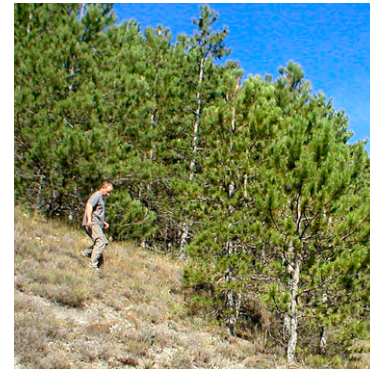
Les essences concernées par cette fiche sont le Pin d'Alep, le Pin maritime, le Pin pignon, le Pin sylvestre et le Pin noir d'Autriche.

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

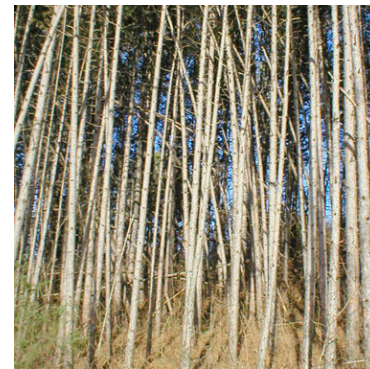
Résineux pionniers



a	Coupe rase en plein sur des surfaces de 2 à 4 hectares	R1 si régénération acquise en sous-étage / R2, R4, R5 reconstitution dans les 5 ans	Tous Peuplements sur pente forte	R3
b	Coupe de régénération par trouées, parquets ou bandes non contigus	R1 par trouées / R2 / R4 / R5		R3
c	Coupe de régénération progressive	R1 / R4 / R5 bouquets d'arbres adultes	R2	R3
d	Coupe de régularisation	R5, maintien du couvert > à 50%		R1 / R2 / R3 / R4
e	Dépressage précoce	R3 / R4 / R5 bouquets jeunes	R1 car faible intérêt	R2
f	Eclaircie	R1 / R3 à partir de 20 ans / R4 / R5 par bouquets	R2	
g	Exploitation des seuls arbres dominants			Tous peuplements
h	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques	R1	R2 / R3 / R4, R5 sauf coupe récente	
i	Pâturage incontrôlé après coupe de régénération			Tous peuplements
j	Plantation de diversification	R4 / R5	R1	R2 / R3
k	Transformation par plantation	R2 / R4, R5 si bon potentiel	R1	R3



Type R1 - Les possibilités de gestion sont réduites. La non-intervention s'imposera le plus souvent.



Type R2 - La réalisation d'éclaircies est délicate.



Type R4 - Dans la plupart de ces peuplements il n'y a pas eu d'intervention.

Les essences concernées par cette fiche sont le Pin d'Alep, le Pin maritime, le Pin pignon, le Pin sylvestre et le Pin noir d'Autriche.

R1 / Peuplements à très faible croissance

Ce type regroupe les forêts dynamiquement stables de Pin d'Alep et certaines forêts de Pin pignon du littoral (hauteur dominante < 10 m à 70 ans), les futaies médiocres de Pin sylvestre et de Pin noir d'Autriche (hauteur dominante < 10 m à 50 ans) et les futaies de Pin maritime de mauvaise fertilité (hauteur dominante < 10 m à 40 ans).

- En raison de difficultés de commercialisation, la non-intervention s'imposera le plus souvent.
- Intérêt pour la production de bois très faible ; Par contre les rôles de protection ou environnementaux sont souvent très importants.
- La sylviculture doit être particulièrement prudente (éclaircie de faible intensité, régénération par trouées).

R2 / Peuplements instables

Du fait d'une forte densité, les arbres sont grêles et hauts. Le rapport H/D, hauteur moyenne du peuplement en mètres sur le diamètre moyen en mètres mesuré à 1,30 m est supérieur à 100.

- La mise en régénération par trouées, parquets non contigus de 0,5 hectare ou bandes successives d'une largeur équivalente à 2 à 3 fois la hauteur du peuplement est à privilégier.
- La conduite d'éclaircies reste possible, mais le prélèvement doit être particulièrement modéré pour ne pas déstabiliser le peuplement.

R3 / Peuplements dans lesquels la conduite d'une sylviculture intensive est possible

Peuplements jeunes (moins de 30 ans) dont la hauteur est inférieure à 9 m, présentant une forte croissance correspondant aux meilleures classes de fertilité caractérisées par les hauteurs dominantes suivantes : > 14 m à 30 ans pour le Pin maritime, > 8 m à 30 ans pour le Pin sylvestre, > 10 m à 30 ans pour le Pin noir d'Autriche.

- La sylviculture menée poursuit un objectif de production de bois d'œuvre.
- Cette sylviculture est aussi applicable à des peuplements de moindre fertilité et plus généralement au Pin d'Alep et Pin pignon, mais sa rentabilité est aléatoire.

R4 / Autres peuplements réguliers

Ce sont tous les autres peuplements réguliers qui ne répondent pas aux caractéristiques précédentes.

- Le choix de la sylviculture peut dépendre des objectifs du gestionnaire et des possibilités de commercialisation (voir Interventions les plus courantes au verso) : éclaircies vigoureuses faisant suite à un dépressage, sylviculture de rattrapage en réalisant des éclaircies, régénération sans éclaircie préalable dès que le peuplement est en âge de fructifier ou mieux s'il existe une régénération acquise en sous-étage, transformation si le peuplement valorise mal le potentiel de la station.

R5 / Autres peuplements irréguliers

Ce sont tous les autres peuplements irréguliers qui ne répondent pas aux caractéristiques précédentes.

Plusieurs gestions sont envisageables :

- le maintien de l'irrégularité par bouquets en appliquant à chaque élément de la mosaïque, les interventions préconisées : dépressage précoce, éclaircies, régénération par trouées ou parquets,
- la régularisation progressive au profit de la classe d'âge dominante.

Les interventions les plus courantes



Type M3 - Travaux de dépressage.



Type M3 - Eclaircie de rattrapage.



Type M1 - Régénération assistée par plantation par parquets de faible surface.

Sylviculture recommandée

Elle comprend :

- un **dépressage précoce** ramenant la densité entre 800 et 1000 tiges par hectare,
- des **éclaircies** au profit des plus belles tiges, tous les 10 à 15 ans, maintenant un facteur d'espacement voisin de 30%,
- l'**élagage** éventuel de 200 à 250 tiges par hectare,
- la **régénération** du peuplement lorsqu'il est arrivé à maturité (modalités de régénération : Cf. « Régénération anticipée sans éclaircie préalable »).

Sylviculture de rattrapage

Sur peuplement qui n'a pas fait l'objet de dépressage ou d'éclaircie précoce. Elle consiste en la réalisation d'une ou plusieurs éclaircies modérées (enlèvement ne dépassant pas le 1/3 du volume sur pied) ramenant le facteur d'espacement entre 25% et 30%.

Régénération sans éclaircie préalable

Régénération soit :

- par l'ouverture de trouées, parquets ou bandes non contigus,
- par la réalisation d'une coupe d'ensemencement maintenant 50 à 200 semenciers par hectare, suivie par une coupe définitive.

Sur pente forte (> 40%), la surface des coupes doit être inférieure à 1 hectare.

L'obtention d'une régénération naturelle nécessite souvent des travaux (décapage et crochetage) afin de permettre l'installation des semis.

A défaut d'une régénération naturelle constatée dans les 5 ans, la pérennité du peuplement devra être assurée par boisement des vides.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



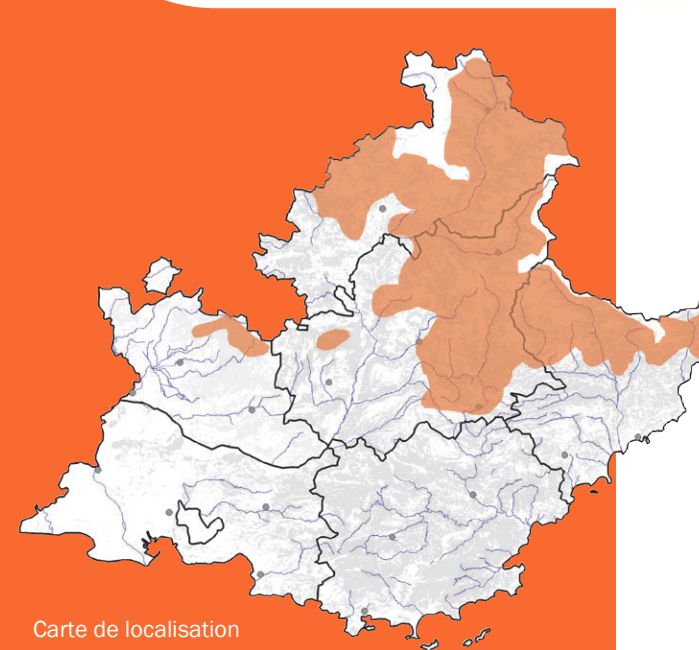
Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Mélèze



Carte de localisation

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

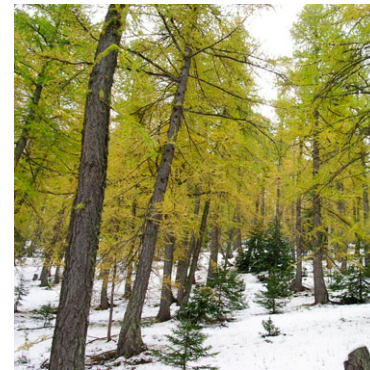
Mélèze



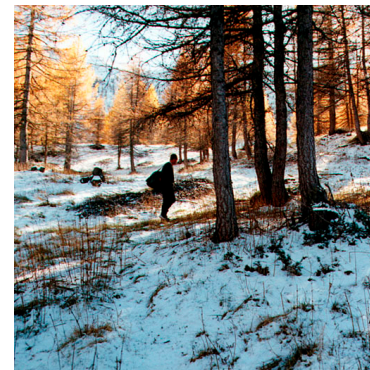
a	Exploitation des seuls arbres dominants			Tous peuplements
b	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	M1	M2 / M3 sauf coupes récentes	
c	Pâturage incontrôlé après coupe de régénération			Tous peuplements
d	Régénération par coupe rase sans éclaircie préalable	M1 par trouées de 0,5 ha M2 par parquets de 1 ha M3 par trouées de 0,5 ha s'il est irrégulier et par parquets de 1 ha s'il est régulier		Non respect des conditions de surface
e	Traitement en futaie irrégulière par parquets, comprenant l'ensemble des interventions décrites dans le tableau ci-contre	M1 / M3 0,5 ha si le peuplement est irrégulier	M2	
f	Traitement en futaie régulière comprenant l'une des interventions décrites dans le tableau ci-contre en fonction de l'âge	M3	M1 / M2	
g	Transformation par plantation		Tous peuplements : à éviter compte tenu de l'intérêt du Mélèze	



Type M2 - La réalisation d'éclaircies est délicate.



Type M3 - Peuplement régulier et dense.



Type M3 - Peuplement irrégulier et clairière.

M1 / Peuplements situés sur forte pente

Ce type regroupe tous les peuplements situés sur des pentes > à 40%. Afin de minimiser les risques d'érosion, et pour tenir compte des difficultés de régénération naturelle de cette essence, les actions sylvicoles doivent privilégier un **traitement irrégulier en futaie par parquets de moins de 1 hectare**.

M2 / Peuplements instables

Du fait d'une forte densité, les arbres sont grêles et hauts. Le rapport H/D, hauteur moyenne du peuplement en mètres sur le diamètre moyen en mètres mesuré à 1,30 m est supérieur à 100.

- La mise en régénération par parquets de moins de 1 hectare est à privilégier.
- La conduite d'éclaircies reste possible, mais le prélèvement doit être particulièrement modéré pour ne pas déstabiliser le peuplement qui doit résister à la neige et au vent.

M3 / Autres peuplements

Ce type regroupe les peuplements ne répondant pas aux caractéristiques précédentes. Il regroupe des faciès très différents :

- des peuplements denses et réguliers dans lesquels la conduite d'une sylviculture intensive est possible,
- des peuplements clairiérés ou en cours de fermeture, souvent irréguliers, issus de la colonisation progressive de pâturages. Le maintien de l'activité pastorale est alors bénéfique à la régénération, à condition d'adapter la charge en bétail.

PRINCIPES DE LA GESTION EN FUTAIE : Les différentes interventions ci-dessous peuvent être réalisées en plein ou par parquets selon les prescriptions énoncées par type de peuplement.

DÉPRESSAGE PRÉCOCE ET DÉGAGEMENT (étape importante à ne pas négliger)

- Conseillé entre **3 et 5 m de hauteur**, mais possible jusqu'à 9 m, en 1 ou 2 fois suivant la densité initiale.
- Densité après travaux **800 à 1000 tiges par ha** boisé.

FORTES ÉCLAIRCIES D'AMÉLIORATION

- A partir de 40 / 50 ans ou 16 m de hauteur.
- Rotation moyenne entre chaque éclaircie : 15 à 20 ans, maintenant un facteur d'espacement (S%) entre 25 et 30% après éclaircie OU éclaircie unique dans les stations les plus médiocres.

RÉGÉNÉRATION : peuplements ou bouquets d'arbres (peuplements irréguliers) ayant atteint un diamètre moyen de 40 à 45 cm à 1,30 m de hauteur.

- Pour les peuplements situés sur forte pente (M1) : coupe rase par trouées de moins de 0,5 ha ou coupe d'ensemencement par parquets de moins de 1 ha.
- Pour les peuplements instables (M2) coupe rase par parquets inférieurs à 1 ha.
- Pour les autres peuplements (M3), coupe d'ensemencement forte laissant 40% de couvert (30% en adret) en privilégiant le maintien des arbres les plus équilibrés et bien conformés puis coupe définitive quand la régénération est acquise ; OU coupe rase par parquets de moins de 1 ha si le peuplement est régulier ou par trouées s'il est irrégulier.

⚠ L'obtention d'une régénération naturelle nécessite souvent des travaux afin de permettre l'installation des semis, tel qu'un décapage partiel (crochetage mécanique) du sol. Cette opération a pour but d'éliminer la concurrence herbacée. Elle doit être réservée aux zones de faible pente. Si nécessaire, plantations complémentaires.

Les interventions les plus courantes



Type S2 - Les coupes de jardinage ont pour but de maintenir un équilibre entre les différentes classes d'âges.



Type S2 - Après éclaircie dans un peuplement régularisé.



Type S3 - Extraction du Mélèze au profit du Sapin.

Gestion en futaie irrégulière : coupe jardinatoire

Elle concerne les peuplements irréguliers. Cette opération rassemble en une seule opération, le dégagement et le dépressage des régénérations acquises, l'éclaircie des petits bois et des bois moyens, l'extraction des bois ayant atteint le diamètre ou l'âge d'exploitabilité et l'ouverture de trouées de régénération sur 15 à 20% de la surface.

La fréquence des coupes est située dans la fourchette de 8 à 15 ans, les prélèvements ne pourront, par rapport au volume sur pied existant, excéder 25% pour un passage tous les 8 à 11 ans ou 30% pour un passage tous les 12 à 15 ans.

Gestion en futaie régulière

Elle concerne les peuplements régularisés et comprend selon l'âge du peuplement, des travaux de dépressage, des éclaircies ou la mise en régénération.

Coupe d'extraction au profit de la dryade

Cette coupe s'applique en général aux peuplements de résineux pionniers (Mélèze, Pin sylvestre, etc.) peu à peu colonisés par des dryades et dans lesquels la dynamique naturelle conduit à la disparition des essences pionnières qui ne peuvent se régénérer.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

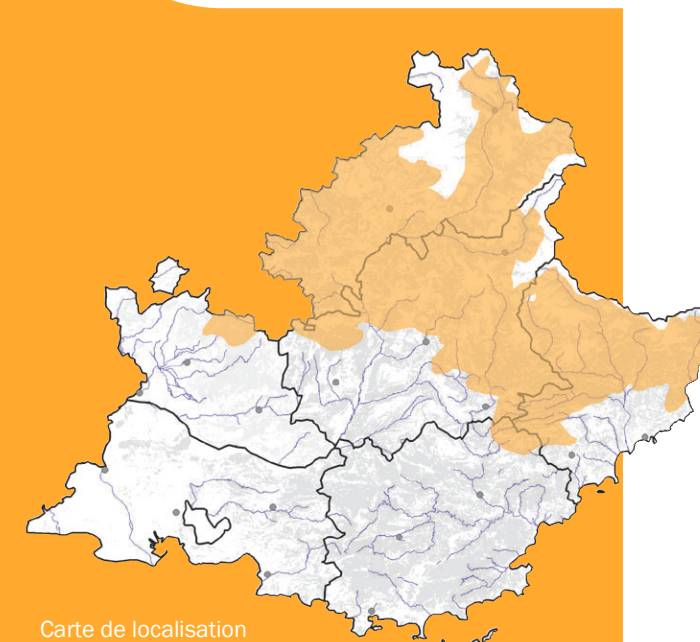
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

6

Résineux dryades (Essences d'ombre à longue durée de vie)



Carte de localisation

Les essences concernées par cette fiche sont principalement le Sapin pectiné, mais aussi l'Epicéa commun, le Pin Cembro et le Cèdre.

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

La particularité de ces essences est de pouvoir produire des bois de qualité lorsque les conditions de croissance sont bonnes.

Résineux dryades

PEUPLEMENTS PURS



a	Dégagement au profit des essences plus adaptées à la station	S1		S2
b	Eclaircies fortes destinées à favoriser le développement des autres essences présentes	S1 volume prélevé inférieur à 50% du volume sur pied		S2
c	Exploitation des seuls arbres dominants			Tous peuplements
d	Gestion en futaie irrégulière	S1, si enjeu environnemental fort / S2, peuplement déjà irrégularisé		
e	Gestion en futaie régulière	S1, si enjeu environnemental fort / S2, peuplement déjà régularisé.	S2, si pente > à 40% ou peuplement instable	
f	Irrégularisation	S1 / S2, si pente forte ou peuplement instable		
g	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques	S1	S2 sauf coupe récente	
h	Transformation par plantation	S1		S2

COLONISATION

i	Dégagement et éclaircies fortes au profit des autres essences plus adaptées à la station	S3 station peu favorable		
j	Coupe d'extraction au profit de la dryade sur régénération acquise	S3 station favorable		



Type S1 - Sur station médiocre, l'état sanitaire est souvent mauvais.



Type S2 - Sur bonne station, il existe souvent un bon potentiel pour la production de bois d'oeuvre.



Type S3 - Les dryades ont un fort potentiel de colonisation des peuplements existants.

PEUPLEMENTS PURS

S1 / Stations médiocres

Les peuplements présentent une mauvaise croissance. Indépendamment de l'âge, l'état sanitaire est souvent médiocre, avec des phénomènes de dessèchement du houppier.

Pour le Sapin pectiné : hauteur dominante à 60 ans < à 18 m. L'envahissement par le Gui provoque des dessèchements partiels du houppier.

- Une gestion en futaie régulière ou irrégulière dont l'objectif est d'assurer la pérennité du Sapin, peut parfois se justifier pour les écotypes rares à conserver (se reporter au tableau ci-dessous).

S2 / Bonnes stations

Les peuplements présentent une bonne croissance. Sauf sur peuplements suragés l'état sanitaire est généralement satisfaisant (se reporter au tableau ci-dessous).

PRINCIPES DE LA GESTION EN FUTAIE DE CES PEUPLEMENTS

DÉPRESSAGE PRÉCOCE ET DÉGAGEMENT : étape importante à ne pas négliger, à effectuer par bouquets dans les peuplements irréguliers ou en plein si le peuplement est régulier.

- Conseillé entre **3 et 5 m de hauteur**, mais possible jusqu'à 9 m, en 1 ou 2 fois suivant la densité initiale.
- Densité après travaux, environ **1100 tiges par ha** boisé.

ECLAIRCIES

- Dans les peuplements irréguliers : sélection dans les bouquets de bois moyens au profit des arbres d'avenir, passage en coupe tous les 12 à 15 ans en prélevant au maximum 30% du volume, ou tous les 8 à 11 ans en prélevant au maximum 25% du volume. Récolte des gros arbres dont le diamètre à 1,30 m est supérieur ou égal à 45 cm ; Surface terrière après éclaircie > 15m²/ha.
- Dans les peuplements réguliers : passage en coupe tous les 10 à 20 ans jusqu'à l'âge d'exploitabilité, conservant un facteur d'espacement (S%) après la coupe voisin de 25 %. Si le peuplement est instable effectuer des éclaircies plus modérées avec un facteur d'espacement (S%) après la coupe voisin de 23%.

RÉGÉNÉRATION : concerne les peuplements ou bouquets d'arbres (peuplements irréguliers) ayant atteint un diamètre moyen de 40 à 45 cm à 1,30 m de hauteur (100 à 120 ans pour le Sapin pectiné).

- Dans les peuplements irréguliers : à chaque passage en coupe, ouverture de trouées de diamètre au moins égal à la hauteur dominante du peuplement. Pour assurer correctement la régénération, ces trouées doivent concerner 15 à 20 % de la surface.
- Dans les peuplements réguliers : coupe rase par trouées ou par bandes successives en ouvrant en priorité sur le côté abrité du vent dominant ; OU coupe d'ensemencement laissant 150 à 200 semenciers par hectare. Cette dernière intervention n'est pas recommandée si la pente dépasse 40%.

COLONISATION

S3 / Dryades en cours de colonisation d'un autre peuplement

Le choix de la sylviculture se fera en fonction du potentiel de la station :

- dans les stations peu favorables, élimination des semenciers éventuels, et dégagements et interventions au profit des autres essences (feuillus ou résineux),
- dans les stations favorables, extraction du peuplement en place lorsque la régénération de la dryade est acquise ou éclaircies progressives au profit de la dryade. Il est également possible de maintenir le mélange en conservant des semenciers de l'essence colonisée et en effectuant des plantations complémentaires. Ce mélange est néanmoins difficile à conserver, lorsque l'essence présente est un résineux pionnier (Mélèze par exemple).

Les interventions les plus courantes



Type L3 - Travaux de rénovation.

Rénovation

Avant d'envisager la conduite d'une gestion « normale », il est souvent nécessaire de recourir à des travaux de rénovation. Ils comprennent :

- le démaquisage, c'est-à-dire l'élimination du maquis par broyage mécanique et le dessouchage par sous-solage ou fraisage. Cette opération permet de stimuler la régénération par production de rejets ou drageons du Chêne-liège,
- une éclaircie sanitaire prélevant les bois surannés, et permettant de réduire le couvert (60%),
- des travaux sur la régénération : sélection, taille de formation et dégagement des rejets et drageons 5 ou 6 ans après les premiers travaux, taille de formation des charpentières de ces jeunes tiges au bout de 10 à 15 ans.



Conséquence d'une mauvaise levée : la récolte du liège doit être réalisée dans de bonnes conditions si l'on ne veut pas affecter l'état sanitaire des peuplements.

Récolte du liège

La récolte du liège n'est pas à proprement parler une intervention sylvicole, mais elle rythme la fréquence des interventions dans les peuplements (tous les 10 à 15 ans). Cette récolte est indissociable de la sylviculture.

- Elle doit être réalisée uniquement sur les arbres en bon état sanitaire, en période de descente de sève, de juin à la mi-août, en dehors des journées trop sèches, trop ventées ou pluvieuses.
- La « mère » doit être préservée de toute blessure lors de la levée.
- La première levée peut être envisagée vers 25-30 ans lorsque les arbres ont atteint une circonférence suffisante : 65 cm mesuré à 1,30 m.
- La hauteur du canon déliégé est d'environ deux fois la circonférence mesurée à mi-hauteur.

Cas des peuplements mélangés

- Si la densité en Chêne-liège est insuffisante ou si la dynamique naturelle des autres essences entrave les possibilités de régénération du Chêne-liège : gestion en faveur des autres essences.
- Si la densité du Chêne-liège est supérieure à 200 arbres adultes ou 300 gaules par hectare : éclaircie progressive en faveur du Chêne-liège en maintenant un couvert total, voisin de 60% et en appliquant les principes généraux de la gestion en futaie
- Si la densité du Chêne-liège est importante (500 arbres par hectare) : favoriser le retour à la suberaie en pratiquant des éclaircies fortes dans les autres essences.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

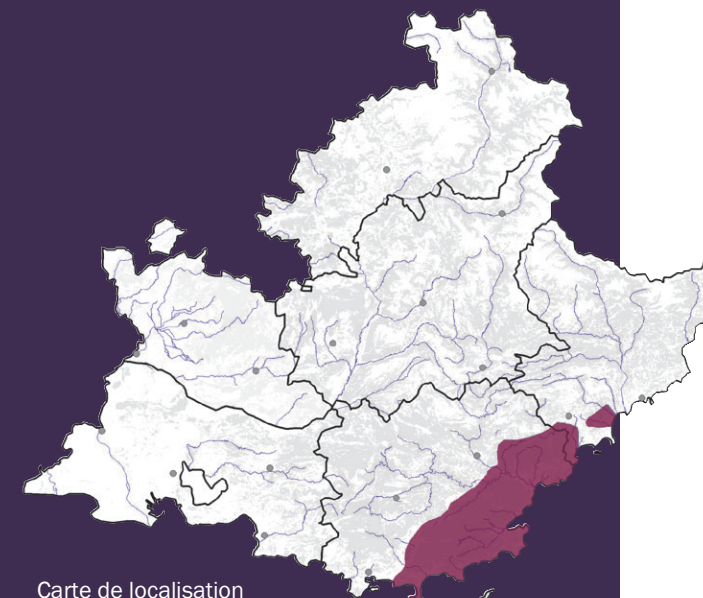
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Chêne-liège

7



Carte de localisation

Cette fiche concerne les peuplements purs ou mélangés (encart au verso) dont la proportion du Chêne-liège dans le couvert est supérieure à 30%

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Chêne-liège

PEUPLEMENTS PURS



a	Levée du liège	L2, L3 respect absolu des règles de levée		L1
b	Rénovation avant gestion en futaie	L2 / L3		L1
c	Gestion en futaie régulière	L2 si 200 à 300 arbres producteurs de liège / L3	L1	
d	Gestion en futaie irrégulière	L2, L3 peuplements irréguliers ou dans lesquels les perches et petits bois sont dominants	L1	
e	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	L1 / L2 si faible intérêt économique / Tous peuplements si intervention récente	L3	
f	Pâturage incontrôlé après coupe de rénovation ou régénération			Tous peuplements
g	Plantation de diversification	L2	L3	L1
h	Transformation par plantation	L2	L3	L1

PEUPLEMENTS MÉLANGÉS

i	Gestion en faveur des autres essences	Moins de 200 Chêne-liège/ha		
j	Eclaircie en faveur du Chêne-liège	Plus de 200 à 300 Chêne-liège/ha		
k	Retour au Chêne-liège par extraction des autres essences	Plus de 500 Chêne-liège/ha		



Type L1 : Récolter le liège peut conduire à une détérioration du peuplement.



Type L2 : La rénovation peut permettre de reconstituer les peuplements.



Type L3 : Ces suberaies représentent un enjeu économique, social et environnemental important.

PEUPLEMENTS PURS

L1 / Suberaies très sèches ou situées sur forte pente

Le couvert est généralement clair. Les arbres ont une faible croissance et atteignent rarement un gros diamètre.

- La non-intervention s'imposera le plus souvent.
- La levée du liège, ne ferait qu'affaiblir les arbres.

L2 / Suberaies claires

Ce type regroupe les peuplements clairs dont le couvert du Chêne-liège est inférieur à 50%, mais situés dans des conditions de sols et de climats plus favorables que précédemment. Plusieurs faciès sont possibles : des peuplements plus ou moins âgés dégradés par le passage d'incendies successifs, certaines vieilles suberaies arrivant au terme de la production de liège. Le maquis peut être parfois important. De même, une colonisation par des essences résineuses pionnières en particulier le Pin maritime est parfois constatée.

- La rénovation vise à favoriser la régénération, notamment par drageonnement en réalisant des travaux du sol appropriés et en éliminant le maquis haut.
- La non-intervention pourra s'imposer si le potentiel de production de liège est trop faible.
- Une gestion en futaie est possible, pour les peuplements adultes présentant une densité suffisante en Chêne-liège producteur (200 à 300 par ha), en conservant, si besoin, des cépées d'Arbousier.

L3 / Suberaies denses

Suberaies dont le couvert est supérieur à 50%. Plusieurs faciès sont possibles : des peuplements jeunes, des peuplements adultes dont la majorité des tiges est exploitable pour la production de liège.

- Ces peuplements doivent être gérés selon les principes de la gestion en futaie.

GESTION EN FUTAIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La sylviculture est rythmée par les récoltes de liège tous les 10 à 15 ans. Cette périodicité doit être respectée pour ne pas affaiblir les arbres. Les travaux comprennent le débroussaillage de la parcelle avant la levée, l'élimination des arbres non productifs et des éclaircies pour obtenir des houppiers non jointifs et bien éclairés correspondant à un **couvert voisin de 60 à 70% après travaux**.

FUTAIE RÉGULIÈRE (une classe d'âge ou de grosseur dominante)

- La régénération du peuplement doit être envisagée lorsque le peuplement est suranné ou lorsque la densité en arbres producteurs chute en deçà de 150 arbres par hectare. Elle est obtenue à la faveur d'un débroussaillage et d'un travail du sol (crochetage et dessouchage).
- La première récolte de liège bouchonnable peut être envisagée à partir de 40 ans.

FUTAIE IRRÉGULIÈRE (plusieurs classes d'âges ou de grosseur)

- Un couvert de 60 à 70 % correspond à une norme empirique de 450 arbres par hectare de plus de 7,5 cm de diamètre sous écorce mesuré à 1,30 m.
- Les arbres sont répartis en cinq catégories de diamètre, occupant chacune 1/5ème du couvert total (perches de 7,5 à 17,5 cm, petits bois de 17,5 à 27,5 cm, moyens bois de 27,5 à 42,5 cm, gros bois de 42,5 à 62,5 cm et très gros bois > 62,5 cm).
- Exploitation des gros arbres trop âgés pour porter un liège de qualité.
- Dans les autres catégories, éclaircie en sachant que le passage d'une catégorie à la suivante, se fait en éliminant environ la moitié de l'effectif. Éliminer en priorité les arbres blessés ou malades.

L'entretien du sous-bois fait partie intégrante de la gestion normale de la suberaie. Sans entretien, du fait du couvert clair, une strate arbustive continue se développe rapidement. Celle-ci peut concurrencer les régénérations et propager un éventuel incendie.

Les interventions les plus courantes



La technique de rabattage permet de ramasser des fruits dès la 3ème année et de remettre en valeur durablement la production fruitière des arbres.

Rénovation d'anciens vergers

La rénovation ne doit être envisagée que si le potentiel de production paraît suffisant (zone assez humide). Elle peut comprendre tout ou partie des interventions suivantes :

- l'élagage sévère (rabattage des charpentières au dessus du point de greffe) des arbres aptes à produire,
- le greffage après coupe ras de terre des arbres en mauvais état sanitaire qui ne peuvent pas être rabattus,
- des plantations complémentaires, si la densité du peuplement est trop faible.



La gestion améliorée des taillis peut permettre la production de petites grumes de sciage.

Gestion en taillis

Taillis simple : coupe de rajeunissement du taillis tous les 15 à 30 ans, selon la grosseur des produits que l'on souhaite obtenir, et la vitesse de croissance des arbres.

Gestion améliorée des taillis : dépressement précoce des cépées, suivi d'une ou deux éclaircies permettant d'envisager, la récolte vers 30-40 ans de petites billes de sciage. Le peuplement est alors entièrement recépé. Cette gestion est à réserver aux peuplements présentant une bonne croissance.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

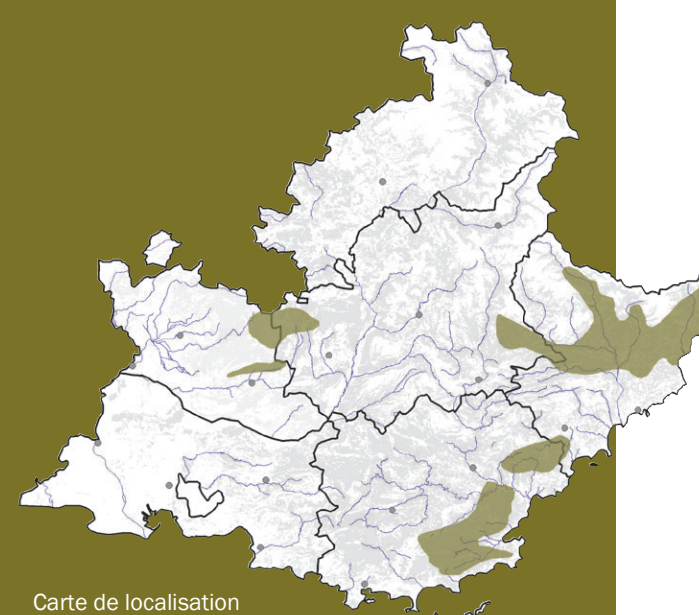
Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Carte de localisation



Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Châtaignier



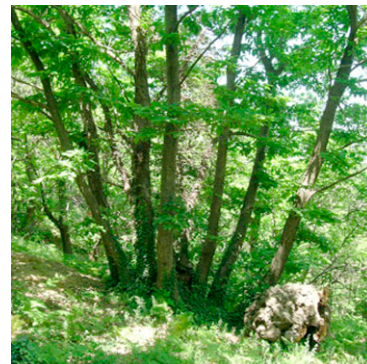
a	Conduite en verger pour la production de fruit	Ch1	Ch2	Ch3 / Ch4
b	Création d'un taillis par recépage	Ch2 si ensouche-ment suffi-sant	Ch1 si ensouche-ment suffi-sant	Ch1, Ch2 si ensouche-ment insuffi-sant / Ch3 / Ch4
c	Gestion améliorée des taillis	Ch4	Ch3	Ch1 / Ch2
d	Gestion en faveur des autres essences	Ch2 si régénération acquise ou conditions inadaptées au Châtaignier	Ch1	Ch3 / Ch4
e	Gestion en taillis simple par coupe de rajeunissement	Ch3 / Ch4		Ch1 / Ch2
f	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	Tous peuplements si intervention récente	Ch1, Ch2 si mauvais état sanitaire / Ch3, Ch4	
g	Pâturage incontrôlé après coupe de rajeunissement ou régénération			Tous peuplements
h	Rénovation préalable à la conduite en verger	Ch1	Ch2	Ch3 / Ch4
i	Transformation	Ch2 si absence de régénération naturelle ou ensouche-ment insuffi-sant	Ch1 / Ch3	Ch4 sauf si mauvais état sanitaire



Type Ch1 - Verger de Châtaignier dans le canton d'Annot.



Verger fortement dégradé. La rénovation est-elle envisageable ? L'ensouche-ment est-il suffisant pour « créer » un taillis après recépage ?



Type Ch4 - Les taillis de Châtaignier sont peu fréquents dans notre région.

Ch1/ Arbres en vergers : Objectif « châtaigne » possible

La poursuite d'un objectif « châtaigne » est possible si le milieu est suffisamment humide et si le peuplement est apte à une production suffisante de fruits (économiquement viable), d'au minimum 500 kg/ha/an. Cet objectif concerne les vergers existants ou les anciens vergers abandonnés.

- Les vergers abandonnés peuvent faire l'objet de travaux de rénovation.

Ch2/ Autres arbres en vergers

- La création d'un taillis simple après recépage, ne peut être envisagée que s'il y a un ensouche-ment suffisant.

- La transformation par plantation doit être envisagée si la densité des souches est insuffisante et/ ou s'il n'existe pas de régénération naturelle.
- Les éclaircies sont à éviter en raison du nombre insuffisant de tiges d'avenir.
- Il est possible de favoriser les autres essences en cours d'installation (souvent des feuillus précieux) en pratiquant des coupes d'extraction progressives au profit des zones de régénération acquise.

Ch3 / Taillis malvenant

Taillis dont la hauteur des brins dominants est inférieure à 8 m à 10 ans.

- La périodicité des coupes de rajeunissement doit être comprise entre 15 à 30 ans.

Ch4/ Taillis bienvenant

Taillis dont la hauteur des brins dominants est supérieure à 8 m à 10 ans.

- Il est possible de s'orienter soit vers une gestion en taillis simple (production de bois de chauffage et de bois de « services »), soit lorsque l'état sanitaire est satisfaisant, vers une gestion améliorée des taillis (tableau ci-dessous) dont le but est la production de petites grumes de sciage.

PRINCIPES DE LA GESTION AMÉLIORÉE DES TAILLIS

PREMIÈRE MODALITÉ

- Dépressage des brins sur les cépées 7 à 10 ans après la coupe de rajeunissement, en conservant 2 à 5 brins par cépées.
- Coupe entre 30 et 40 ans des brins d'une trentaine de cm de diamètre.

SECONDE MODALITÉ : à réserver aux meilleures stations.

- Après dépressage, pratiquer une ou deux éclaircies prélevant chacune la moitié des brins, en conservant les plus belles tiges qui sont détourées et élaguées.
- Récolte entre 50 et 60 ans.

CONVERSION EN FUTAIE

- Ne peut être envisagée que s'il existe au moins 150 tiges par hectare de franc-pied de Châtaignier ou feuillus précieux : Merisier, Cormier, etc.
- Diminution de la concurrence du taillis par détourage, si besoin en pratiquant des dévitalisations localisées.
- Régénération par coupe d'ensemencement, suivie par une coupe définitive.

Les principes de la gestion améliorée des taillis, sont également applicables aux peuplements mélangés de Châtaignier et de Chêne pubescent. Les éclaircies sont réalisées au profit des plus belles tiges de Châtaignier.